

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151029-2015\_B534-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2015  
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B534**

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics - Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement**

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_5\_02**

**BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Jean-David CIOT

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Enseignement supérieur et recherche**

**Objet : Aides aux organismes publics – Attributions de subventions  
exceptionnelles de fonctionnement  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Au titre de ses missions de valorisation de l'Enseignement Supérieur et Recherche, et du soutien aux organismes publics d'État et autres, la Communauté du Pays d'Aix apporte des aides financières exceptionnelles de fonctionnement à l'organisation d'événements universitaires ou de recherche, colloques ou manifestations analogues.

Le présent rapport propose onze projets événementiels programmés en 2015, pour un montant total de 29 700 €.

**Exposé des motifs :**

Les axes prioritaires du partenariat avec l'État, engagé depuis 2006, portent sur la valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche dans le cadre de colloques ou manifestations analogues.

Ces manifestations et actions contribuent à accroître la notoriété scientifique et à développer le caractère innovant en Pays d'Aix. Pour faire face aux frais exceptionnels des organisateurs (organismes publics d'État et d'Enseignement Supérieur et Recherche) la Communauté du Pays d'Aix apporte une aide financière limitée complémentaire des autres financeurs.

Aussi, il est proposé de valider le soutien financier aux manifestations et actions suivantes, dans le cadre ou hors convention de partenariat, tableau détaillé en annexe avec une incidence financière totale de 29 700 €, comme suit :

#### **Au profit d'Aix-Marseille Université :**

- **1 500 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *de la guerre des idées à la guerre des hommes* », du 12 au 14 novembre 2015, organisé par le CAER, Centre Aixois d'Etudes Romanes
- **2 500 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *histoire et philosophie des mathématiques* », du 4 au 6 novembre, organisé par le CEPERC, Centre d'EPistémologie et d'Ergonomie Comparative
- **2 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *Giono : du texte en devenir* », du 10 au 12 septembre 2015, organisé par le CIELAM, Centre Aixois d'Etudes Romanes d'Aix-Marseille
- **10 000 €** pour l'aide à la mise en place d'un projet d'étude sous forme d'ateliers étudiants sur le thème « *le marketing territorial piloté par la Ville d'Aix* », année universitaire 2015/2016, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution de la convention triennale de partenariat avec l'IAE, Institut d'Administration des Entreprises
- **1 200 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *et pourtant si ! Les improbables du service public* », du 23 au 24 octobre, organisé par l'IDEMEC, Institut D'Ethnologie Méditerranéenne Et Comparative
- **1 500 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *la vérité, Platon et les sophistes* », du 9 au 11 novembre 2015, organisé par l'IHP, Institut d'Histoire de la Philosophie
- **3 000 €** pour l'aide à l'organisation de l'Université de la Fonction Publique Territoriale sur le thème « *conduire les réformes territoriales : comment ont fait les autres ? S'instruire des expériences européennes* », du 28 au 29 mai 2015, organisée par l'IMPGT, Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, dans le cadre d'une convention annuelle pluripartite de partenariat

- **1 500 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *le Droit Pénal des affaires : actualités et avenir* », le 27 novembre 2015, organisé par le Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles
- **3 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *traumatisme et transmission. Violence et traumatisme de guerre et agent orange. La mémoire de souffrance* », du 1 au 3 octobre, organisé par le LPCLS, Laboratoire de Psychopathologie Clinique, Langage et Subjectivité
- **2 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international sur le thème « *dissonance. Quels enjeux ? Quels pratiques aujourd'hui ?* », du 6 au 7 décembre, organisé par le LPS, Laboratoire de Psychologie Sociale

#### **Au profit du CNRS, délégation Provence-Corse :**

- **1 500 €** pour l'aide à l'organisation d'animations, d'ateliers et de conférences mis en place dans le cadre de la manifestation nationale La Fête de la Science, sur le thème « *villages des sciences en Provence* », du 9 au 11 octobre et du 16 au 22 novembre 2015, organisés par l'institut Pythéas

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU le décret n° 2011\_1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, regroupant les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du Conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005\_A236 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2010\_A101 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 autorisant la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne et la convention signée le 6 mai 2011 ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 15 octobre 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un soutien financier exceptionnel aux organismes publics d'État, d'Enseignement Supérieur et Recherche et autres pour l'aide à l'organisation de manifestations événementielles universitaires, dans le cadre et hors cadre de convention de partenariat ;
  
- **ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles pour l'aide à l'organisation de manifestations et actions universitaires au profit des organismes visés via leurs Agences Comptables, tableau en annexe comme suit :

  - - **28 200 € au profit de l'Agence Comptable AMU, Aix-Marseille Université**
  - **1 500 € au profit de l'Agence Comptable du CNRS, Délégation Provence-Corse**

  
- **APPROUVER** les projets de conventions de partenariat et leurs modalités d'exécution pour l'année universitaire 2015/2016, projets ci-joints avec Aix-Marseille Université agissant pour le compte de l'IAE et de l'IMPGT ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document afférant à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées au budget général de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2015 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :

**29 700 €**, imputation 23-65738 pour les événements et actions précités, tableau en annexe.

## ANNEXE : TABLEAU

aides à l'organisation de colloques et manifestations analogues							
organiseurs	manifestations et éditions d'actes universitaires sur le territoire communautaire	dates	Subventions N-1 et N-2	Subventions demandées	budgets prévisionnels (BP) et <b>co financeurs</b>	propositions de subventions, Bureau du 29 octobre 2015	au profit de
Le CAER, Centre Aixois d'Etudes Romanes  Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  N° GU 2015.01452	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « la Grande Guerre : <i>de la guerre des idées à la guerre des hommes</i> », sur le campus aixois	Du 12 au 14 novembre 2015	N-1 : 0 €  N-2 : 1 500 €	3 000 €	15 650 €  <b>co financeurs :</b>  CD 13 : 4 000 €  Institut culturel italien : 700 €  Université de Paris : 1 000 €  Université de Nice : 1 000 €  Droits d'inscription : 1 700 €  AMU : 2 250 €  Ressources propres CAER : 2 000 €	1 500 €  soit 9,6 % du budget prévisionnel	Aix-Marseille Université
Le CEPERC, Centre d'EPistémologie et d'Ergonomie Comparative  Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  N° GU 2015.01453	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>histoire et philosophie des mathématiques</i> », une journée à Marseille (Alcazar) et deux journées à la MMSH, sur le campus aixois	Du 4 au 6 novembre 2015	N-1 : 0 €  N-2 : 0 €	3 000 €	28 260 €  <b>co financeurs :</b>  CD 13 : 3 000 €  Ville de Marseille : 2 000 €  Droits d'inscription : 5 450 €  AMU : 2 250 €  Ressources propres CEPERC : 3 250 €	2 500 €  soit 9 % du budget prévisionnel	

Le CIELAM, Centre Interdisciplinaire d'études des Littératures d'Aix-Marseille  Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  N° GU 2015.01454	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>Giono : du texte en devenir</i> », sur le campus aixois	Du 10 au 12 septembre 2015	N-1 : 2 700 €  N-2 : 1 000 €	4 000 €	21 750 €  <b>co financeurs :</b>  CD 13 : 4 000 €  Fondation de la Poste : 2 000 €  Editions Bibliocratie : 3 000 €  Droits d'inscription : 2 000 €  AMU : 2 000 €  Ressources propres CIELAM : 2 500 €	2 000 €  soit 9 % du budget prévisionnel	Aix-Marseille Université
L'IAE, Institut d'Administration des Entreprises  N° GU2015.01498	- Aide à la mise en place d'un projet d'étude sous forme d'ateliers étudiants sur le thème d'intérêt commun sur la commune des Pennes Mirabeau « <i>le marketing territorial piloté par la Ville d'Aix</i> »  - 1 <sup>ère</sup> année d'exécution de la convention triennale de partenariat, sur le campus aixois	Année universitaire 2015/2016	N-1 : 8 000 €  N-2 : 1 500 €	10 000 €	22 000€  <b>co financeurs :</b>  Ressources propres IAE : 12 000 €	10 000 €  soit 45,4 % du budget prévisionnel	Aix-Marseille Université
L'IDEMEC, Institut D'Ethnologie Méditerranéenne Et Comparative  N° GU 2015.01467	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>et pourtant si ! Les improbables du service public</i> », sur le campus aixois	Du 23 au 24 octobre 2015	N-1 : 0 €  N-2 : 0 €	4 900 €	10 111 €  <b>co financeurs :</b>  Droits d'inscription : 4 000 €  Ressources propres IDEMEC : 1 211 €	1 200 €  soit 11,9 % du budget prévisionnel	Aix-Marseille Université

<p>L'IHP, Institut d'Histoire de la Philosophie</p> <p>Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines</p> <p>N° GU 2015.01455</p>	<p>Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>la vérité, Platon et les sophistes</i> », sur le campus aixois</p>	<p>Du 9 au 11 novembre 2015</p>	<p>N-1 : 0 € N-2 : 0 €</p>	<p>3 000 €</p>	<p>14 800 €</p> <p><b>En contrepartie :</b></p> <p>CD 13 : 3 000 €</p> <p>Université de Pise : 500 €</p> <p>Université de Rome : 500 €</p> <p>Consulat d'Espagne : 500 €</p> <p>Consulat d'Italie : 700 €</p> <p>Droits d'inscription : 2 100 €</p> <p>Onet entreprise : 500 €</p> <p>AMU : 3 500 €</p>	<p>1 500 €</p> <p>soit 10 % du budget prévisionnel</p>
<p>L'IMPGT, Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale</p> <p>N° GU 2015.01445</p>	<p>Aide à l'organisation de l'Université de la Fonction Publique Territoriale sur le thème « <i>conduire les réformes territoriales comment ont fait</i> », dans le cadre d'une convention annuelle pluripartite de partenariat, sur le campus aixois</p>	<p>Du 28 au 29 mai 2015</p>	<p>N-1 : 0 € N-2 : 3 000 €</p>	<p>3 000 €</p>	<p>17 450 €</p> <p><b>co financeurs :</b></p> <p>Ville d'Aix : 3 000 €</p> <p>Le Moniteur : 4 950 €</p> <p>La Mutuelle Nationale Territoriale : 5 000 €</p> <p>Ressources propres IMPGT : 1 500 €</p>	<p>3 000 €</p> <p>soit 17, 2 % du budget prévisionnel</p>
<p>Le Laboratoire de Droit Privé et de Sciences Criminelles</p> <p>Secteur Droit et Sciences Politiques</p> <p>N°GU 2015. 01477</p>	<p>Aide à l'organisation du colloque international « <i>le Droit Pénal des affaires : actualités et avenir</i> », sur le campus aixois</p>	<p>Le 27 novembre 2015</p>	<p>N-1 : 0 € N-2 : 0 €</p>	<p>1 500 €</p>	<p>4 300 €</p> <p><b>co financeurs</b></p> <p>Ministère de la Justice : 700 €</p> <p>Barreau d'Aix : 800 €</p> <p>Droits d'inscription : 1 000 €</p> <p>Ressources propres : 500 €</p>	<p>1 500 €</p> <p>soit 35 % du budget prévisionnel</p>

Aix-Marseille Université

Le LPCLS, Laboratoire de Psychopathologie Clinique, Langage et Subjectivité  Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  N° GU 2015.01458	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>traumatisme et transmission. Violence et traumatisme de guerre et agent orange. La mémoire de souffrance</i> », sur le campus aixois	Du 1 au 3 octobre 2015	N-1 : 2 000 €  N-2 : 0 €	4 000 €	24 400 €  <b>co financeurs :</b>  CD 13 : 3 000 €  CR PACA : 4 000 €  CNRS : 1 500 €  Ministère de la Santé et de la Coopération Internationale : 1 500 €  Droits d'inscription : 3 900€  AMU : 5 000 €  Ressources propres LPCLS : 1 500 €	3 000 €  soit 12,3 % du budget prévisionnel	
Le LPS, Laboratoire de Psychologie Sociale  Secteur Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  N° GU 2015.01457	Aide à l'organisation du colloque international sur le thème « <i>dissonance. Quels enjeux ? Quels pratiques aujourd'hui ?</i> », sur le campus aixois	Du 6 au 7 décembre 2015	N-1 : 0 €  N-2 : 0 €	3 000 €	18 175 €  <b>co financeurs :</b>  CD 13 : 3 000 €  Droits d'inscription : 8 500 €  AMU : 3 875 €	2 000 €  soit 11 % du budget prévisionnel	Aix-Marseille Université
Total Aix-Marseille Université : 28 200 €							
L'institut Pythéas  N° GU 2015.01466	Aide à l'organisation d'animations, d'ateliers et de conférences mis en place dans le cadre de la manifestation nationale La Fête de la Science sur le thème « <i>villages des sciences en Provence</i> »	Du 9 au 11 octobre 2015 à Aix, Allées Provençales  et  du 16 au 22 novembre 2015 sur Peyrolles	N-1 : 0 €  N-2 : 3 500 €	1 500 €	4 500 €  <b>co financeurs</b>  Ville de Peyrolles : 500 €  Ressources propres Pythéas : 2 500 €	1 500 €  soit 33,3 % du budget prévisionnel	CNRS ; Délégation Provence-Corse
Total CNRS, Délégation Provence-Corse : 1 500 €							

**CD 13 : Conseil Départemental des Bouches du-Rhône**

**CR PACA : Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**

**MESR : Ministère Enseignement Supérieur et Recherche**

**AMU : Aix-Marseille Université**



## CONVENTION MULTIPARTITE ORGANISATION DES UNIVERSITES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT) 2015

### ENTRE les organisateurs suivants :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Le Maire  
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Vice Président délégué à l'Enseignement Supérieur et la Santé  
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- Aix-Marseille Université, représentée par son Président,  
Ci-après dénommée « Aix-Marseille Université » et Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMP GT)
- L'Institut National des Etudes Territoriales, représenté par sa Directrice,  
Ci-après dénommé « INET »
- Le groupe Moniteur représenté par sa Directrice Générale du pôle Collectivités Locales,  
Ci-après dénommé « Groupe Moniteur »
- La Mutuelle Nationale Territoriale représentée par son Président Général,  
Ci-après dénommée « MNT »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le colloque intitulé « Universités de la Fonction Publique Territoriale » réunit entre 150 et 200 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour de questions touchant les collectivités locales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur les pratiques et les mutations de la fonction publique territoriale ;

- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention règle les modalités d'organisation du colloque «Universités de la Fonction Publique Territoriale» qui se déroule dans la Ville d'Aix-en-Provence les 28 et 29 mai 2015.

La présente convention détermine les engagements et moyens respectifs des parties en vue de la réalisation du colloque.

## **ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION**

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque. Ce comité d'organisation est constitué par :

1. le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
2. le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
3. le Président d' Aix-Marseille Université ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT ou son représentant
4. la Directrice de l'INET ou son représentant ;
5. la Directrice Générale du Pôle Collectivités Locales groupe Moniteur ou son représentant ;
6. le Président général de la MNT ou son représentant.

Le comité d'organisation participe à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque et définit les modalités générales d'organisation, ainsi que le calendrier. Il se réunit au moins trois fois par an, sur Aix-en-Provence.

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant, préside ce comité d'organisation.

## **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Le financement de la manifestation est assuré par :

- les organisateurs : les participations financières, matérielles et humaines des organisateurs énoncées à l'article 4, notamment,
- les organisations partenaires : le sponsoring d'entreprises ou d'organisations privées et,
- les frais d'inscription des participants.

Le budget prévisionnel et le programme des sessions de l'Université de la Fonction Publique Territoriale accompagnés d'une demande sont adressés par courrier de l'IMPGT aux parties à la convention deux mois avant la tenue des manifestations.

Pour chaque manifestation l'IMPGT produira un bilan moral et financier aux parties dans les six mois de l'année qui suit.

A l'issue de la manifestation, un bilan financier intégrant les moyens matériels et humains fournis par l'IMPGT et le Moniteur sera dressé par les parties prenantes à la présente convention.

Les soutiens financiers seront versés, après service fait, sur production des justificatifs, à l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, Marseille

Cedex 07 sur le compte : Trésor Public Marseille, code banque 10071, code guichet 13000, N° de compte 00001020067

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ET MOYENS RESPECTIFS DES ORGANISATEURS**

- La Ville d'Aix-en-Provence :  
subvention d'un montant  
de 3 000 €
  - Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque
  - Participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation
  
- La Communauté du Pays  
d'Aix :
  - Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque sous réserve des dispositions financières de la CPA et du vote annuel délibérant du Bureau communautaire
  - Participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation
  
- Aix-Marseille Université /  
l'IMPGT :
  - Coordination et organisation de l'ensemble de la manifestation
  - Mise à disposition des locaux
  - Gestion logistique des déplacements et hébergements
  
- L'INET :
  - Participation à l'élaboration du contenu thématique du colloque
  - Participation d'élèves administrateur au colloque
  
- le Groupe Moniteur :
  - Encarts publicitaires
  - Inscription des participants
  - Conception et animation de tables rondes et d'ateliers
  - Paiement des deux déjeuners accueillant les participants et intervenants pour une valeur de 4950 euros
  
- la MNT
  - Participation à l'élaboration du contenu thématique du colloque
  - En tant que partenaire financier, participation à hauteur de 5 000 €.

Le Groupe Moniteur apposera sur les supports de communication des logos respectifs des parties. Les services communications respectifs devront valider au préalable les supports de communication.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au 31/12/2015.

## **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté du Pays d'Aix en son siège administratif, Hôtel de Boades, 40868, 13126 Aix en Provence cedex 1

Pour la Ville d'Aix en Provence en son siège administratif, Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence Cedex 1

Pour l'AMU en son siège social siège social, Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Pour l'INET, 2A rue de la Fonderie, BP 20026, 67080 Strasbourg cedex

Pour le Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès, 75002 Paris

Pour la MNT, en son siège social, 7 rue Bergère, 75009 Paris

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative d'une des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties, après préavis de trois mois.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.

à Aix-en-Provence, le

**Le Maire de la Ville  
d'Aix-en-Provence**

**Pour Le Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix  
Le Vice Président délégué à  
l'Enseignement Supérieur et  
la Santé**

**Le Président  
d'Aix-Marseille  
Université**

**La Directrice de l'INET**

**La Directrice Générale du  
pôle Collectivités locales du  
Groupe Moniteur**

**Le Président Général  
De la MNT**



**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX  
ET  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET  
L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE , IAE AIX-MARSEILLE**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc  
CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1  
représentée par Madame Maryse Joissains Masini  
en sa qualité de Président  
dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire

ci-après désignée par les termes **la CPA**  
d'une part,

ET

**La Ville d'Aix-en-Provence**  
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1,  
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI  
en sa qualité de Maire,  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée par les termes **la Ville**  
d'autre part,

ET

**L'Université d'Aix-Marseille**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284  
Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

ci-après désigné par les termes **AMU**

Agissant au nom et pour le compte de la composante IAE AIX-MARSEILLE

N° Siret :130 015 332 00021, code APE 8542Z Enseignement supérieur

sise Chemin de la Quille, Puyricard, CS 30063, 13089 Aix-en-Provence, représentée  
par son Directeur Madame Virginie de BARNIER,

Dûment élue par délibération du Conseil d'Administration de l'IAE en date du  
01/07/2013;

ci-après désignée par les termes **l'IAE**

de dernière part,

La CPA, la Ville et l'IAE étant ci-après désignées individuellement ou collectivement  
par la **Partie ou les Parties**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'AMU, par le biais de sa composante IAE Aix-Marseille agissant en tant que porteur  
de projet, a sollicité la CPA quant à la possibilité de pouvoir mener un projet d'étude à  
Aix-en-Provence dans le cadre des enseignements délivrés et notamment sur le  
marketing et le marketing de la marque.

La CPA, en application de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et  
Recherche valorise les travaux de recherche étudiants ainsi que les sites universitaires  
sur le territoire communautaire et notamment celui de l'IAE.

La Ville est engagée dans une démarche de marketing territorial. Consciente que son  
image bénéficie à l'ensemble du territoire communautaire, elle est ouverte en tant que  
terrain d'expérimentation au projet d'étude proposé par l'IAE.

## **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention, ci-après désignée par les termes la CONVENTION, détermine les conditions du partenariat entre l'IAE, la CPA et la Ville afin de mettre en pratique les enseignements dispensés par l'IAE au sein d'une collectivité territoriale, la Ville.

Les étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs de l'IAE pourront avoir un accès privilégié au terrain et à une collecte de données. En outre, ce partenariat sensibilisera les étudiants de l'IAE à une application concrète des concepts vus dans le cadre de leur cursus et contribuera à leur professionnalisation.

Le partenariat se traduira notamment par:

- 1- Un projet d'étude sous forme d'atelier composé de plusieurs étudiants et mis en place chaque année par l'équipe pédagogique des masters concernés, qui travaillera en concertation avec la CPA et la Ville. Cet atelier annuel pourra être piloté par des doctorants ou des enseignants et sera supervisé par la directrice de l'IAE.
- 2- Un suivi pourra être effectué par un doctorant ayant vocation à alimenter une publication scientifique.
- 3- Une implication des étudiants sur des actions concrètes pourra être mise en place chaque année.
- 4- La possibilité d'accueillir des stagiaires au sein de la Ville d'Aix sera proposée à des étudiants inscrits à l'IAE.

Il est établi que pour l'année 2015, le thème du projet d'étude sera le marketing territorial piloté par la Ville et mobilisera les étudiants du master Marketing & Brand Management, dès le premier semestre de l'année universitaire.

## **Article 2 : Engagements réciproques des Parties**

Les étudiants de l'IAE seront encadrés par les équipes pédagogiques de leurs masters respectifs, ainsi que par des doctorants qui piloteront les ateliers à l'IAE. Ils veilleront notamment à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

De leur côté, la Ville et la CPA s'engagent à donner accès aux informations nécessaires au bon déroulement du projet d'étude, que ce soit par la transmission de fichiers ou l'accès aux locaux de la Collectivité et de l'EPCI et ce selon les règles du droit commun.

Il est convenu que des rencontres auront lieu chaque année entre l'IAE, la Ville et la CPA, à savoir au début et à la fin du projet d'étude. D'autres rencontres et/ou réunions de travail pourront être définies si nécessaire, planifiées conjointement entre les Parties.

Les Parties signataires conviennent de mettre en œuvre les engagements et moyens nécessaires au bon déroulé de la CONVENTION.

### **Article 3 : Autres formes de partenariat**

Les parties peuvent, d'un commun accord, déterminer d'autres formes de partenariat. Chacune d'elles donnera lieu à la signature, par les parties, d'une convention spécifique en fixant les modalités.

### **Article 4 : Durée**

la CONVENTION est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de sa signature.

### **Article 5 : Modalités d'exécution**

Le sujet d'étude sera défini annuellement, proposé par l'IAE dans les trois mois précédant la rentrée universitaire et choisi d'un commun accord entre les Parties.

### **Article 6 : Évaluation**

Le projet d'étude donnera lieu à un suivi et une évaluation annuels sur la base d'une ou plusieurs synthèses d'avancement, dont la fréquence sera définie conjointement entre les Parties. Un dossier final sera produit, faisant état d'analyses et de préconisations. Ce dossier devra être soutenu oralement devant les Parties, en présence des services et personnes concernés et ce dans les locaux de l'IAE ou ceux de la Ville.

Les Parties évalueront la qualité et la pertinence du travail produit, selon des critères définis en concertation.

En outre, l'IAE devra remettre à la CPA et à la Ville un bilan moral et financier annuel.

## **Article 7 : Confidentialité**

Les informations et documents portés à la connaissance de l'IAE (personnels encadrants et étudiants) par la CPA et la Ville seront à usage exclusif des objectifs définis dans l'article 2.

La CONVENTION engage les parties, et notamment les étudiants impliqués, vis à vis de cette clause de confidentialité.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle et transmission des données**

Les documents et préconisations produits lors du projet d'étude seront transmis par format numérique et papier. Ils pourront être exploités et valorisés par les Parties, dans le respect du cadre imposé par l'engagement de confidentialité.

## **Article 9 : Communication et promotion du partenariat**

La communication et la promotion du partenariat entre les Parties se feront de façon concertée, chacune des Parties informant en amont l'autre Partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à cette coopération.

Chaque Partie pourra néanmoins s'opposer aux actions de communication ou de promotion susmentionnées dans l'éventualité où celles-ci seraient contraires à ses intérêts légitimes. Ladite Partie fera alors connaître son refus aux autres Parties dans un délai d'un (1) mois à compter du moment où elle en aura eu connaissance.

## **Article 10 : Modalités financières**

La CPA s'engage à octroyer un concours financier à AMU, sur une base annuelle de 10 000€, sous réserve des disponibilités budgétaires de la CPA, en raison des frais inhérents à ce partenariat (frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus...).

Ce concours financier donnera lieu à la constitution d'un dossier annuel de demande de subvention de la part de AMU.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées annuellement, sur service fait et dans le principe de l'annualité budgétaire. Le règlement s'effectuera à l'ordre de l'agent comptable d'Aix-Marseille Université

<b>Code banque</b>	<b>Code guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
<b>10071</b>	<b>13000</b>	<b>00001020067</b>	<b>80</b>

### **Article 11 : Assurances :**

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Article 12 : Impôts, taxes et charges**

AMU et l'IAE feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville et la CPA ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

### **Article 13 : Contrôle de l'exécution**

L'IAE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA et la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 14 : Résiliation de la convention**

La CONVENTION pourra être résiliée de plein droit par une Partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres Parties. Cette résiliation mettra fin à la convention de partenariat liant les Parties, à l'issue de l'année universitaire, sans préjudicier aux travaux en cours.

### **Article 15 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- △ La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en ses bureaux  
Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc  
CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

- ♣ La Ville d'Aix-en-Provence en ses bureaux  
Hôtel de Ville – CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
  
- ♣ Aix-Marseille Université pour l'IAE en ses bureaux  
Chemin de la Quille, Puyricard  
CS 30063, 13089 Aix-en-Provence

## **Article 16 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

2015 en 4 exemplaires originaux

### **Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du

### **Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire

### **Pour l'Université d'Aix-Marseille**

Monsieur Yvon Berland

Président

### **Pour l'Institut d'Administration des Entreprises**

Madame Virginie de BARNIER

Directeur IAE Aix-Marseille

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics - Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

04 NOV. 2015